

Décision

Générale

colonial

Décision n° 23-420-1931 désignant les membres européens et indigènes de la Commission d'urbanisme.

n° 23-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 652, du 9 novembre 1931 créant à Djibouti une Commission d'urbanisme et fixant les attributions de cette Commission.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er— MM. Guinebault, agent de la compagnie de l'Afrique orientale, et Bertrand, commerçant à Djibouti, sont nommés comme membres européens, et MM. Farah Samatar et Ali Coubèche, comme membres indigènes, de la Commission d'urbanisme créée par l'arrêté n° 632 en date du 9 novembre 1921.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.